

ARRETE 2026-T65

Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX :

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et suivants ;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 ;

VU la demande formulée par Monsieur PEYRON Guillaume représentant «Les Classes en « 6 » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé le **samedi 24 octobre 2026 de 10h00 à 13h00**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le défilé organisé le **samedi 26 octobre 2026** par les classes en « 6 » est autorisé sous les réserves suivantes :

- des agents avertisseurs chargés d'assurer la sécurité de la circulation seront placés aux croisements importants et tournants dangereux ainsi qu'en tous points où la sécurité l'exige.
- les organisateurs devront contracter une assurance couvrant leur responsabilité.

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité respecter la réglementation routière.

Article 2 : Les participants redoubleront de prudence aux points dangereux suivants :

- Carrefour Rue du Velay / Rue Bergazzy
- Place Foch
- Carrefour Rue Saint-Rambert / Rue du Forez
- Carrefour rue du Forez / Rue de la Font du Nais
- Carrefour rue de la Font du Nais / Rue du Feuillage
- Carrefour rue du Feuillage / rue du Forez
- Carrefour Place Foch / rue de la Semène



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr

Article 3 : Pendant la durée du défilé, **la circulation sera interrompue dans les deux sens** sur les sections de voies suivantes :

- Rue du Velay de la place du 19 mars 1962 à la place Foch

Pendant la durée du défilé, **la circulation sera interrompue dans un sens** sur les sections de voies suivantes :

- Place Foch

- Rue du Feuillage

- Rue de la Font du Nais

- Rue du Forez

Article 4 : Un espace de stationnement sera réservé aux chars côté Nord et Est de la place du 19 mars 1962 de 8h00 à 13h00.

Article 5 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur tout le parcours notamment en prévoyant la présence d'agents avertisseurs.

Article 6 : Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts, échantillons de produits divers et toute autre matière.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 24 septembre 2026

La Maire
Geneviève MANDON



Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr